

03.06.2021 - 09:35 Uhr

HabitatDurable appelle à une rectification des chiffres biaisés utilisés par le HEV pour distiller la peur / Communiqué au sujet de la loi sur le CO2

Berne (ots) -

À l'approche de la votation du 13 juin sur le CO2, les opposants mènent une campagne de plus en plus agressive à coup d'assertions trompeuses et de chiffres biaisés. L'association suisse des propriétaires fonciers (HEV) veut faire croire la loi sur le CO2 entraînerait des surcoûts astronomiques pour les propriétaires et les locataires. Cette affirmation est fausse. HabitatDurable, l'association des propriétaires responsables, rectifie les calculs mensongers propagés par le HEV et fait toute la lumière sur les conséquences d'un OUI le 13 juin.

L'enjeu central de la loi sur le CO2 dans le domaine du bâtiment est l'abaissement du plafond des émissions de CO2 appliqué aux nouvelles installations de chauffage. Si l'on souhaite remplacer sa vieille chaudière alimentée aux énergies fossiles par un modèle similaire, il faudra nécessairement intervenir sur l'enveloppe du bâtiment. Le HEV suggère qu'une rénovation intégrale sera obligatoire pour respecter les valeurs limites, et que même l'installation d'une pompe à chaleur exigera une isolation thermique. **C'est faux !** Le remplacement d'un chauffage aux énergies fossiles n'oblige pas forcément à une rénovation de l'enveloppe du bâtiment, et cela ne sera pas non plus le cas si la loi sur le CO2 est acceptée.

Les professionnels de l'énergie rétablissent les faits

Selon le projet d'ordonnance, il suffit pour conserver la même valeur limite d'installer un chauffage alimenté aux énergies renouvelables, p. ex. chauffage au bois, pompe à chaleur ou raccordement à un système de chauffage à distance. Dans ses calculs, le HEV ne prend en compte que le cas de figure où le propriétaire agit sur l'enveloppe du bâtiment afin de pouvoir continuer à se chauffer au mazout ou au gaz. Cette démarche contredit les objectifs climatiques de la Suisse et le sens même de la loi sur le CO2.

La pertinence des mesures visant l'enveloppe du bâtiment (isolation, fenêtres) n'est pas remise en question. Celles-ci sont évidemment bienvenues, mais pas indispensables pour respecter les valeurs limites. La voie royale de la construction et de la rénovation contemporaines, c'est un concept énergétique comprenant une bonne isolation thermique, un système de chauffage écologique et une installation permettant de produire sa propre électricité ; or la loi sur le CO2 ne prescrit ni n'impose un tel modèle. Du côté des propriétaires, c'est avant tout une réflexion sur les économies réalisables à long terme qui les fera opter pour une meilleure isolation de l'enveloppe du bâtiment.

Dans les immeubles anciens sans isolation thermique, il est tout à fait possible d'installer une pompe à chaleur. Celle-ci doit offrir les mêmes performances, la même température de départ et la même quantité d'énergie que l'ancienne chaudière, ce qui est techniquement possible, au prix d'une moindre efficacité. Avec une meilleure isolation, une pompe à chaleur consommerait moins de courant. Mais même si le niveau d'efficacité n'est pas optimal, la pompe à chaleur reste un choix intéressant sur l'ensemble du cycle de vie. Dans les immeubles anciens, les objets classés au patrimoine et les îlots d'habitations où les températures de départ sont élevées, on recommande plutôt un chauffage au bois ou un raccordement à un système de chauffage à distance.

Le HEV essaie par ailleurs de mettre l'augmentation des coûts liée aux rénovations intégrales (qui seraient responsables des résiliations, des augmentations de loyer, etc.) sur le compte de la loi sur le CO2. **Une telle vision des choses est erronée.** Le remplacement d'une installation de chauffage n'oblige nullement à résilier les baux des locataires et un immeuble peut parfaitement être assaini sans obliger personne à quitter son logement.

Si l'on considère l'ensemble du cycle de vie, un chauffage écologique est généralement moins cher qu'une chaudière à mazout. Il est plus onéreux à l'achat, mais son exploitation est meilleur marché. En fin de compte, les propriétaires et les locataires ne paient pas davantage, et il y a trois gagnants dans l'affaire, car l'environnement en profite aussi.

Le HEV diffuse des calculs CECB trompeurs

Les CECB et CECB+ sur lesquels le HEV base ses calculs sont complets et conformes aux usages de la branche. Mais plusieurs points importants ont été omis ou détournés de façon malhonnête :

- Le coût calculé pour la situation actuelle (chauffage aux énergies fossiles) n'inclut pas les frais d'entretien (ou ceux-ci sont réduits au minimum). À l'inverse, dans tous les scénarios de rénovations considérés, les frais d'entretien sont exagérément élevés et ne reposent pas sur une estimation réaliste.
- Les subventions auxquelles donnent droit les mesures visant l'enveloppe du bâtiment ne sont pas déduites du coût total. Leur montant est certainement plus élevé que celui des subventions pour pompes à chaleur, et il en résulte dans tous les cas des coûts nettement plus avantageux que ce qui est indiqué.
- Le coût des mesures n'a pas été pondéré afin de tenir compte des rénovations effectuées par la même occasion (rénovation cosmétique, nouvelle toiture). Ce qui rend la facture d'autant plus salée.
- Les pompes à chaleur ont un très mauvais rendement (la valeur standard du programme a simplement été reprise telle quelle). Présentée sous ce jour, la pompe à chaleur n'est effectivement pas une alternative très intéressante.

- Les scénarios basés sur le solaire thermique sont très coûteux, le rendement calculé est faible, ce qui laisse croire que cette solution n'est pas vraiment rentable.

Conclusion : il s'agit de CECB de complaisance, calculés exprès pour la campagne !

Contact:

Veronika Pantillon, responsable de projets d'HabitatDurable, 078 920 29 62, veronika.pantillon@habitatdurable.ch

Nadim Chammas, responsable d'information et des médias, 079 687 00 33, nadim.chammas@habitatdurable.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100084855/100871992> abgerufen werden.